

nances. Il s'est donc détaché de son parti. Depuis lors, ses attributions lui ont été retirées. Et les militants lo-

Les avocats défendent leur dispense de TVA

JEAN-PAUL BOMBAERTS

Les avocats estiment parfaitement justifiée l'exonération de TVA sur leurs honoraires dont ils bénéficient. Ce traitement particulier a été vivement dénoncé cette semaine par les professionnels du chiffre (comptables, fiscalistes et réviseurs), synonyme selon eux de distorsion de concurrence (L'Echo du 15 mars).

L'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, par le biais du bâtonnier Jean-Pierre Buyle, a tenu à réfuter ces accusations: «C'est économiquement inexact. Si un professionnel du chiffre fournit des services à une entreprise, cette entreprise peut généralement déduire cette TVA. Pour ces entreprises, le coût de ces services n'augmente donc pas. Par ailleurs, si l'avocat était soumis à la TVA, il pourrait déduire la TVA payée sur ses dépenses et investissements, diminuant ainsi son prix de revient, comme peuvent actuellement le faire les professionnels du chiffre.»

Par contre, estime Jean-Pierre Buyle, la suppression de l'exonération de la TVA sur les honoraires des avocats rendraient les services de ceux-ci beaucoup plus chers pour les particuliers d'abord, mais aussi pour un certain nombre d'acteurs tels que les autorités publiques et le secteur non marchand, qui n'ont pas de droit de déduire la TVA.

De plus, souligne-t-il, un avocat a, dans le cadre de sa profession, des obligations que ne connaissent pas les professionnels du chiffre. «Le barreau a l'obligation légale d'assurer une aide juridique gratuite aux moins fortunés.» Enfin, les avocats réfutent l'argument du manque à gagner pour l'État, rappelant que le coût du contrôle de 16.000 nouveaux assujettis est loin d'être négligeable.

L'ECHO

17 mars 2012

